

REUNION DU 01 AOUT 2013

L'an deux mil treize, le 01 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROULLEAU Claude.

Date de convocation : 24 juillet 2013

Présents : Mmes et Ms., BLIN Philippe, DRABIK Jean, GABILLY Alain, GACOUGNOLLE Eric, GONNORD Pascal, GOURCON Jean-Marc, MAGNERON Sébastien, MARTIN François, MOINARD Philippe, MOREAU Monique, ROULLEAU Claude et THIOU Sylviane.

Absents : Mmes et M. BONNEAU Christine, CHAMPION Christine, MANTEAU Corinne, MORIN Jean-Luc et TRILLAUD Chantal.

Excusés : Mme et M. BARANGER Fabrice.

Secrétaire de séance : M. MAGNERON Sébastien.

Monsieur BARANGER Fabrice, absent excusé, a donné un pouvoir à Monsieur GONNORD Pascal pour voter en ses lieu et place.

Monsieur ROULLEAU Claude ouvre la séance en sa qualité de Maire et remercie les membres de leur présence. Il soumet au Conseil le compte rendu de la séance du 09 juillet 2013. Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents en l'état.

ORDRE DU JOUR du 01 août 2013

201308-1	Réforme de l'intercommunalité - Composition du Conseil communautaire du futur EPCI.
201308-2	Avenants – Marché public - Ancien centre de tri.
201308-3	Avenant – Marché public – Réfection des plafonds à l'école élémentaire.
201308-4	R.P.Q.S. de l'eau potable – Syndicat du Lambon.
201308-5	Réalisation d'un ouvrage de stockage granulats – sable – espaces verts.
201308-6	Festin d'Alexandre – activités culturelles.
201308-7	Réforme des rythmes scolaires – création de postes.
201308-8	Acquisition d'un ensemble immobilier – parcelle AN n°88.
201308-9	Transfert de voirie – Lotissement Les Places – Rue de la Coudrie
201308-10	Réfection de chemins – assainissement.

D201308-1 REFORME DE L'INTERCOMMUNALITE – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU FUTUR E.P.C.I.

Vu la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi N° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
Vu la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
Vu la loi N° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion de la Communauté de Communes Plaine de Courance, de la Communauté d'Agglomération de Niort et du rattachement de la commune de Germond-Rouvre.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D201307-01 du 09 juillet 2013, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de se joindre aux procédures engagées par la C.C.P.C. dont le Président a été autorisé par délibération du 17 juin 2013, à mettre en œuvre les recours et procédures permettant de contester et de faire annuler l'arrêté du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion de la Communauté de Communes Plaine de Courance, de la Communauté d'Agglomération de Niort et du rattachement de la commune de Germond-Rouvre, de même qu'à en suspendre l'application dans l'attente d'une décision définitive des juridictions compétentes.

Toutefois, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que compte tenu de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 et des dispositions de la loi, les conseils municipaux doivent déterminer la composition du conseil communautaire du futur E.P.C.I.. A cet effet, ils doivent d'ici le 31 août 2013 se prononcer afin de définir une composition répondant aux conditions définies à l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Le Conseil municipal, après étude des différentes hypothèses de composition et après délibération, à l'unanimité, se prononce pour que le nombre de conseillers communautaires amenés à siéger au sein de la future instance délibérante soit fixé à 88 pour la période du 1er janvier 2014 jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux ainsi que pour la période d'après les élections de mars 2014.

D201308-2 AVENANTS – MARCHE PUBLIC – ANCIEN CENTRE DE TRI

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François présente les avenants relatifs à l'aménagement de l'ancien centre de Tri en restaurant :

- Avenant n°1 – TECHNISOL SARL B2S – Lot n°3 : + 60 euros H.T., soit + 71.76 euros T.T.C. ;
- Avenant n°1 – CHAUD FROID CLIMATISATION – Lot n°5 : - 1 373.64 euros H.T., soit - 1 642.87 euros T.T.C. ;
- Avenant n°1 – E.E.A.C. – Lot n°6 : + 1 598.80 euros H.T., soit + 1 912.16 euros T.T.C. ;
- Avenant n°1 – BRAUD-GAGNAIRE – Lot n°2 : + 226.44 euros H.T., soit + 270.82 euros T.T.C. ;

- Avenant n°2 – CHAUD FROID CLIMATISATION – Lot n°5 : + 117.00 euros H.T., soit + 139.93 euros T.T.C. ;
- Avenant n°2 – TECHNISOL SARL B2S – Lot n°3 : + 423.00 euros H.T., soit + 505.91 euros T.T.C. ;
- Avenant n°1 – BRISSON TIENNO – Lot n°1 : - 2 109.50 euros H.T., soit – 2 522.96 euros T.T.C.

A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent les avenants ainsi présentés et autorisent Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

D201308-3 AVENANTS – MARCHE PUBLIC – REFECTION DES PLAFONDS A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François présente l'avenant relatif à la réfection des plafonds à l'école élémentaire d'un montant de 1 140 euros H.T. soit 1 363.44 euros T.T.C. transmis par l'entreprise BOURDEAU Daniel.

Il précise que ces travaux concernent le couloir de l'école élémentaire pour la dépose et la pose de dalles de plafonds.

A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent l'avenant ainsi présenté par l'entreprise BOURDEAU Daniel de 1 140 euros H.T. soit 1 363.44 euros T.T.C. et autorisent Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

D201308-4 R.P.Q.S. DE L'EAU POTABLE – SYNDICAT DU LAMBON

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François présente aux membres du Conseil le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable qui a été adopté par le Conseil syndical du Syndicat des Eaux de la Vallée du Lambon.

Après présentation, il demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, prend acte du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable présenté par le Syndicat des Eaux de la Vallée du Lambon.

D201308-5 REALISATION D'UN OUVRAGE DE STOCKAGE GRANULATS – SABLE – ESPACES VERTS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, le projet de réalisation d'un ouvrage de stockage granulats – sable - espaces verts de 29.25 m de long et 6.25 m de profondeur.

Il présente le devis de l'entreprise L.B.7. d'un montant de 11 332.44 euros soit 13 553.60 euros T.T.C..

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de L.B.7. pour un montant de 11 332.44 euros H.T. soit 13 553.60 euros T.T.C. ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'offre de L.B.7..
- décide d'imputer cette dépense à l'opération n°0220 « Gros travaux de bâtiments »

D201308-6 FESTIN D'ALEXANDRE – ACTIVITES CULTURELLES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOURCON Jean-Marc.

Monsieur GOURCON Jean-Marc rappelle que par délibération n°D201303-19 du 21 mars 2013, sur proposition de la commission « Culture », le Conseil municipal avait accepté le projet de réalisation d'un concert de violons du Festin d'Alexandre « Caprices et fantaisies » le 17 novembre 2013.

Le cout initial de ce projet est de 1 050 euros (affiches, programmes et éclairages complémentaires compris) avec un coût net pour la commune de 630 euros, après déduction de la subvention du Conseil général.

Afin d'assurer l'organisation de cette manifestation culturelle, Monsieur GOURCON Jean-Marc propose que le Conseil municipal se prononce sur les tarifs applicables soit :

- Enfants jusqu'à 6 ans : Gratuit ;
- Enfants de entre 7 et 12 ans : 3 euros par personne;
- A partir de 13 ans : 8 euros par personne.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'instituer les tarifs suivants pour l'activité culturelle du Festin d'Alexandre du 17 novembre 2013 :

- Enfants jusqu'à 6 ans : Gratuit ;
- Enfants de entre 7 et 12 ans : 3 euros par personne;
- A partir de 13 ans : 8 euros par personne.

D201308-7 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant les conséquences de la réforme des rythmes scolaires sur l'organisation du personnel mis à disposition par la commune afin d'assurer les activités périscolaires,

Il est proposé à l'assemblée, la création de cinq emplois d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois serait ainsi modifié par la création de neuf emplois :

Filière : Animation,
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,
Grade : Adjoint d'animation de 1^{ère} classe

En outre, Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D201307-02, le Conseil municipal a décidé l'ouverture de neuf postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison de 3 heures hebdomadaires. Il propose de porter à 4 heures les neuf postes précédemment ouverts afin de répondre aux besoins de temps liés aux activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

D201308-8 ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER- PARCELLE AN N°88

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil l'avis du service des domaines sur la valeur vénale d'un ensemble immobilier cadastré AN n°88 de 100 m², situé 7 rue Noire, pour une estimation de l'ensemble de 12 000 euros.

Il précise que l'acquisition de ce bien permettra à la commune de réserver des places de stationnement dans cette rue, après destruction de l'ensemble immobilier présenté au titre de l'acquisition.

A l'unanimité, le Conseil :

- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à formuler une proposition aux propriétaires du bien susmentionné, soit 12 000 euros pour l'ensemble immobilier cadastré AN n°88 de 100 m², situé 7 rue Noire ;
- autorise Monsieur GONNORD Pascal à signer tout document notarié ou autre afférent ;
- décide d'imputer ces dépenses à l'opération n°0243 « Acquisition de terrains ».

D201308-9 TRANSFERT DE VOIRIE – LOTISSEMENT LES PLACES - RUE DE LA COUDRIE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François présente aux membres du Conseil le projet de rétrocession de la voirie du Lotissement de la Coudrie. Après passage d'une commission *ad hoc*, les espaces verts ont été remis en état par le lotisseur avant tout transfert.

Le Conseil municipal, après délibération :

- accepte à l'unanimité d'intégrer la voirie de la rue de la Coudrie, Lotissement Les Places, dans le domaine public communal ;
- autorise Monsieur GONNORD Pascal à signer les actes de rétrocession avec la société VALORIS.

D201308-10 REFECTION DE CHEMINS – JUILLES - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Martin François.

Monsieur MARTIN François rappelle que le Conseil municipal avait, par délibérations n°D201304-07 du 11 avril 2013 et du 23 août 2012, accepté après consultations, les offres de C.T.P.A. pour les montants de 34 134.25 euros H.T. et 6 240 euros H.T. relatives à la réfection de la voirie suite aux détériorations dues à l'installation d'une nouvelle station d'épuration à Juilles.

Il propose aux membres du Conseil d'imputer ces dépenses sur le budget « assainissement » compte tenu de l'impact des travaux d'assainissement tels que l'installation d'une petite station d'épuration dans ce hameau.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident d'imputer ces dépenses de 34 134.25 euros H.T. soit 40 824.56 euros T.T.C. et de 6 240 euros H.T. soit 7 463.04 euros T.T.C. relatives à la réfection de la voirie suite aux travaux d'assainissement sur le budget « assainissement ».